Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération

1993/1141(CNS) - 13/07/1993

Le rapporteur, Mme Karin JUNKER (PSE, D) se félicite de la conclusion d'un accord-cadre de coopération entre la Communauté et l'Amérique centrale (Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama). Elle a rappelé l'importance du processus de San José qui a lancé un nouveau dialogue entre les pays d'Amérique centrale et entre ces pays et la Communauté. La Communauté, a-t-elle souligné, doit contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité économique de ces pays, mais elle doit dire clairement qu'elle retirera son soutien si ces pays violent les droits de l'homme. Elle a ensuite évoqué le problème que pose le fait que certains de ces pays soient reconnus comme pays en voie de développement. Elle estime que le succès de cet accord dépendra de l'ouverture des marchés aux produits de ces pays. Le commissaire, M. Padraig FLYNN, a souligné combien la signature de ces accords était importante car elle montre la volonté de la Communauté de soutenir l'intégration de ces pays et de consolider le processus de paix et de démocratie. Elle a indiqué que le volume d'aides communautaires en 1992 s'élevait à 145 millions de dollars (Pacte andin et Amérique centrale) soit trois fois le volume des années 80. Elle a ensuite insisté sur l'importance de ces accords qui présentent trois facettes nouvelles: - le respect des principes de la démocratie et des droits de l'homme par ces pays (la démocratie étant la base de toute coopération, la Communauté a dû interrompre ses relations avec le Guatemala qui avait violé les droits de l'homme, et ce avant même l'entrée en vigueur de l'accord); - l'inscription de nouveaux domaines dans ces accords: les droits sociaux, l'environnement, les droits de propriété intellectuelle et la possibilité d'ajouter de nouveaux domaines de coopération; - le soutien à la démocratie et une aide aux réfugiés.